



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 21/09/23 en audioconférence

Président : Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Christophe MPAGA - Anthony PINTO - Meissa NGOM - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Toufik HAMDAOUI - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS CHAMPIONNATS

Match n° 25967769 ESC XV / ANTILLAIS PARIS 19 du 24/09/23 D3.B du 24/09/23

Courriel de l'ESC XV confirmé par la DJS plus aucun créneau disponible.

La commission remet le match à une date ultérieure

JEUNES**U14**

Courriel de MONTMARTRE S. PARIS O. du 20/09/23 demandant le désengagement de leur équipe U14 en D2.B après la publication des calendriers.

La commission entérine le désengagement de l'équipe U14 de MONTMARTRE S. PARIS O. et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

Match n° 25929805 AS PARIS / MACCABI DE PARIS METROPOLE D3.A du 23/09/23

Courriel de l'AS PARIS du 20/09/23 demandant le report au motif fermeture du stade Nelson Mandela en raison de la coupe du monde du Rugby.

La commission inverse la rencontre et la programme le 23/09/23 à 13h30 au stade Alain Mimoun, 15 rue de la nouvelle Calédonie Paris 12^{ème}, le club adverse ayant un créneau.

Courriel de l'AS Paris du 21/09/23 ayant obtenu l'ouverture du stade Nelson Mandela

La commission en prend acte et remet la rencontre à la programmation initiale sous la responsabilité du club recevant.

Courriel de PARIS F.C. du 20/09/23 demandant le désengagement de leur équipe U14 en D4.A après la publication des calendriers.

La commission entérine le désengagement de l'équipe 3 U14 de Paris F.C. et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)

U16

Match n° 25929805 AS PARIS / PITRAY OLIER D2.A du 24/09/23

Courriel de l'AS PARIS du 20/09/23 demandant le report au motif fermeture du stade Nelson Mandela en raison de la coupe du monde du Rugby.

La commission inverse la rencontre et la programme le 24/09/23 sur le terrain de PITRAY OLIER, le club adverse ayant un créneau.

Courriel de l'AS Paris du 21/09/23 ayant obtenu l'ouverture du stade Nelson Mandela

La commission en prend acte et remet la rencontre à la programmation initiale sous la responsabilité du club recevant.

Match n° 25926371 PUC 3 / ES PARISIENNE D2.A du 24/09/23

Courriel de l'ES Parisienne du 19/09/23 déclarant le forfait avisé de son équipe 1.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe 1 de l'ES Parisienne.

U18

Match n° 25926918 PITRAY OLIER PARIS 2 / PARIS XI D2 du 24/09/23

Courriel de PARIS XI du 21/09/23 déclarant le forfait avisé de son équipe.

La commission entérine le forfait avisé (1^{er} forfait) de l'équipe de Paris XI.

INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

RAPPEL

HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

L'attention des clubs est attirée, sur le fait que les feuilles de matches seront contrôlées même sans réserves des équipes en présence.

DEMANDES DE DEROGATIONS

Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 20/09/23 demandant une dérogation de classement de l'éclairage du stade 1 de Poissonniers voir échanges courriels DJS.

La commission accorde la dérogation jusqu'au 31 décembre 2023 afin que les services de la Mairie de Paris et la commission des terrains de la LPIFF puissent procéder à son renouvellement de classement. Toute difficulté dans le déroulement de cette procédure et le délai imparti devra être portée à la connaissance de la commission avant le 31 décembre 2023.